

Site d'Angoulême
21, rue d'Éléna - CS 82407
16024 Angoulême cedex

Site de La Rochelle
85 boulevard de la République
17076 La Rochelle CEDEX 9

Ligne pro : 05 46 31 76 38
pro@charentestourisme.com
www.charentestourisme.com

REGLES D’AFFICHAGE DES PRIX POUR LES CHAMBRES D’HOTES

Rappel de la réglementation
Affichage à l’extérieur
Affichage dans l’espace d’accueil
Affichage dans les chambres

LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 18 décembre 2015 relatif à la publicité des prix des hébergements touristiques marchands autres que les meublés de tourisme et les établissements hôteliers de plein air est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et s'applique notamment aux chambres d'hôtes.

Article 2 : Le prix d'une prestation d'hébergement porté à la connaissance des consommateurs est le prix toutes taxes comprises et inclut le prix de toute prestation indispensable à la réservation, à l'exclusion, en cas de vente à distance, du coût de l'utilisation de la technique de communication à distance. Toutefois, les taxes applicables payées par le consommateur ne pouvant être incluses dans le prix sont mentionnées à proximité de ce dernier.

L'indication du prix est complétée de la mention, à proximité immédiate et à l'exclusion de tout renvoi, de la date ou de la période à laquelle il est applicable. La mention de la date peut être remplacée par la mention : « tarif du jour »

NB : Pas de tarif mini/maxi : avant d'entrer, le client doit savoir le prix qu'il va payer. Il est obligatoire de mentionner les dates d'application des tarifs : pas de haute saison/basse saison. Lorsque la taxe de séjour est au réel, son montant par jour et par personne devra également être indiqué à proximité du prix.

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique sur tous les territoires de Charente-Maritime qui collectent la taxe de séjour -> le montant de la taxe de séjour indiqué doit correspondre à la taxe de séjour + 10 % de taxe additionnelle. Possibilité de mettre un renvoi () après la mention Taxe de séjour : ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale.*

Les CdC qui ne collectent pas la taxe de séjour :

- la CdC de Gémovac et de la Saintonge viticole (17)
- la CdC de Rouillac (16)

Article 3 : Si le prix d'une prestation d'hébergement porté à la connaissance des consommateurs comprend une réduction pour l'utilisation d'un instrument de paiement donné conformément à l'article L. 112-12 du code monétaire et financier, la mention de cet instrument est également indiquée, à proximité immédiate de ce prix, à l'exclusion de tout renvoi et dans des conditions de visibilité et lisibilité au moins égales à celles du prix.

Toutefois, cette information peut être communiquée une seule fois pour l'ensemble des prix affichés sur un même support s'ils correspondent aux mêmes modes de paiement. Dans ce cas, l'information figure en début du support, dans des conditions de visibilité et lisibilité au moins égales à celles des prix.

Article 4 : Les prestations d'hébergement proposées à la réservation font l'objet, à tout moment de la réservation, d'une information sur le prix définitif à payer. Cette information est accompagnée des précisions selon lesquelles un petit-déjeuner est servi ou non dans l'établissement, une connexion à l'internet est accessible ou non depuis les chambres et, le cas échéant, si ces prestations sont comprises ou non dans le prix de la prestation d'hébergement.

NB : Cet arrêté concernant aussi les hôtels, il est rappelé que la fourniture du petit déjeuner est obligatoire en chambre d'hôtes. Le décret du 3 août 2007 précise que l'activité de location de chambres d'hôtes est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

Article 5 : Le professionnel qui informe le consommateur de l'indisponibilité de la prestation d'hébergement dans un établissement donné et à des dates préalablement renseignées précise, le cas échéant, le mode de distribution via lequel cette prestation d'hébergement n'est plus disponible.

Cette information figure à proximité immédiate de l'information sur l'indisponibilité, à l'exclusion de tout renvoi et dans des conditions de lisibilité et visibilité identiques.

Article 6 : A l'extérieur de l'établissement, à proximité de l'entrée principale du public sont affichés, de manière claire, lisible et à jour :

- le prix pratiqué pour la prochaine nuitée en chambre double, ou le prix maximum pratiqué pour une nuitée en chambre double pendant une période au choix incluant la prochaine nuitée ; si ces prestations ne sont pas commercialisées, le prix de la prestation d'hébergement la plus couramment pratiquée, assortie de sa durée, est retenu ;
- l'information selon laquelle un petit-déjeuner est servi ou non dans l'établissement, celle selon laquelle une connexion à l'internet est accessible ou non depuis les chambres et, le cas échéant, si ces prestations sont comprises ou non dans le prix de la prestation d'hébergement ;
- les modalités selon lesquelles le consommateur peut accéder à l'information sur les prix de l'ensemble des autres prestations commercialisées.

NB: l'affichage à l'extérieur doit être lisible à partir de la voie publique, le client ne doit pas avoir besoin d'entrer dans la propriété pour connaître le prix de la prestation.

« Les prix doivent être lisibles de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue, mais aussi exposés à la vue du public. » Source : DGCCRF l'information sur les prix - 09/12/2016.

Pas de tarif mini/maxi : avant d'entrer, le client doit savoir le prix qu'il va payer. Il est obligatoire de mentionner les dates d'application des tarifs : pas de haute saison/basse saison.

Cf. article 2 : faire mention de la taxe de séjour au réel le cas échéant.

La fourniture du petit déjeuner est obligatoire en chambre d'hôtes.

Article 7 : Sont affichées, de manière visible et lisible, au lieu de réception de la clientèle :

- les informations prévues à l'article 6, selon les modalités prévues par cet article ;
- l'indication des heures d'arrivée et de départ et, le cas échéant, des suppléments appliqués en cas de départs tardifs.

En outre, l'information sur les prix de l'ensemble des autres prestations commercialisées y est accessible.

NB : autres prestations : table d'hôtes, soins bien être, spa, hammam, etc.

Article 8 : Dans chaque chambre, est accessible l'information sur l'ensemble des prix des prestations fournies accessoirement aux nuitées ou séjours.

Le consommateur y est informé des modalités de consultation de ces informations de manière claire, lisible et visible.

En résumé

2 affichages obligatoires :

- à l'extérieur de la structure
- dans l'espace d'accueil des clients

1 affichage conditionnel dans la chambre

Fiche n° 1

AFFICHAGE EXTERIEUR (obligatoire)

Taxe de séjour au réel

CHAMBRES D'HOTES (NOM DE LA STRUCTURE)

TARIFS 2018 (€)

Le prix de la chambre inclut la nuit et le petit déjeuner

Du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	50	55	60	65
La chambre (nom 2)	50	55	70	80
La chambre (nom 3)	55	60		
La chambre (nom 4)	55	60		
La chambre (nom 5)	50	55		

Du 1^{er} juillet au 31 août

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	65	65	80	90
La chambre (nom 2)	65	65	80	90
La chambre (nom 3)	65	65		
La chambre (nom 4)	65	65		
La chambre (nom 5)	65	65		

La taxe de séjour* (xxx euro par jour et par personne de + de 18 ans) est en supplément et est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (ou autre période).

Mention non obligatoire -> * ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale (en Charente-Maritime)

Vous disposez d'une connexion internet gratuite (ou payante)

ou vous ne disposez pas d'une connexion internet.

On peut préciser également :

- le numéro de téléphone de la structure
- le site internet
- toute information jugée utile par le propriétaire

N.B : les tarifs et horaires sont donnés à titre d'exemple.

Fiche n° 2

AFFICHAGE EXTERIEUR (obligatoire)

Taxe de séjour au forfait

CHAMBRES D'HOTES (NOM DE LA STRUCTURE)

TARIFS 2018 (€)

Le prix de la chambre inclut la nuit et le petit déjeuner

Du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	50	55	60	65
La chambre (nom 2)	50	55	70	80
La chambre (nom 3)	55	60		
La chambre (nom 4)	55	60		
La chambre (nom 5)	50	55		

Du 1^{er} juillet au 31 août

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	65	65	80	90
La chambre (nom 2)	65	65	80	90
La chambre (nom 3)	65	65		
La chambre (nom 4)	65	65		
La chambre (nom 5)	65	65		

« taxe de séjour* forfaitaire comprise »

Mention non obligatoire -> * ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale (en Charente-Maritime)

Vous disposez d'une connexion internet gratuite (ou payante)
ou vous ne disposez pas d'une connexion internet.

On peut préciser également :

- le numéro de téléphone de la structure
- le site internet
- toute information jugée utile par le propriétaire

N.B : les tarifs et horaires sont donnés à titre d'exemple.

Fiche n° 3

AFFICHAGE SUR LE LIEU DE RECEPTION DE LA CLIENTELE (obligatoire)

Taxe de séjour au réel

CHAMBRES D'HOTES (NOM DE LA STRUCTURE)

TARIFS 2018 (€)

Le prix de la chambre inclut la nuit et le petit déjeuner

Du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	50	55	60	65
La chambre (nom 2)	50	55	70	80
La chambre (nom 3)	55	60		
La chambre (nom 4)	55	60		
La chambre (nom 5)	50	55		

Du 1^{er} juillet au 31 août

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	65	65	80	90
La chambre (nom 2)	65	65	80	90
La chambre (nom 3)	65	65		
La chambre (nom 4)	65	65		
La chambre (nom 5)	65	65		

La taxe de séjour* (xxx euro par jour et par personne de + de 18 ans) est en supplément et est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (ou autre période).

Mention non obligatoire -> * ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale (en Charente-Maritime)

Vous disposez d'une connexion internet gratuite (ou payante) (ou vous ne disposez pas de connexion internet).

Nous vous accueillons à partir de 17h00, la chambre doit être libérée avant 11h00.
(le cas échéant) : en cas de départ tardif, un supplément de xxx € sera demandé.

On peut préciser également :

- Le petit déjeuner est servi entre 8h00 et 10h00
- Merci de ne pas fumer dans la chambre, le jardin est à votre disposition
- L'adresse du site internet

N.B. : les tarifs et horaires sont donnés à titre d'exemple. Il faudra également tenir à disposition de la clientèle, sur le lieu de réception, l'information sur les prix des prestations complémentaires proposées (cf. affichage dans la chambre) ; par affichage, dans un classeur de bienvenue, etc.

Fiche n° 4

AFFICHAGE SUR LE LIEU DE RECEPTION DE LA CLIENTELE (obligatoire)

Taxe de séjour au forfait

CHAMBRES D'HOTES (NOM DE LA STRUCTURE)

TARIFS 2018 (€)

Le prix de la chambre inclut la nuit et le petit déjeuner

Du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	50	55	60	65
La chambre (nom 2)	50	55	70	80
La chambre (nom 3)	55	60		
La chambre (nom 4)	55	60		
La chambre (nom 5)	50	55		

Du 1^{er} juillet au 31 août

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
La chambre (nom 1)	65	65	80	90
La chambre (nom 2)	65	65	80	90
La chambre (nom 3)	65	65		
La chambre (nom 4)	65	65		
La chambre (nom 5)	65	65		

« taxe de séjour* forfaitaire comprise »

Mention non obligatoire -> * ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale (en Charente-Maritime)

Vous disposez d'une connexion internet gratuite (ou payante) (ou vous ne disposez pas de connexion internet).

Nous vous accueillons à partir de 17h00, la chambre doit être libérée avant 11h00.
(le cas échéant) : en cas de départ tardif, un supplément de xxx € sera demandé.

On peut préciser également :

- Le petit déjeuner est servi entre 8h00 et 10h00
- Merci de ne pas fumer dans la chambre, le jardin est à votre disposition
- L'adresse du site internet

N.B : les tarifs et horaires sont donnés à titre d'exemple. Il faudra également tenir à disposition de la clientèle, sur le lieu de réception, l'information sur les prix des prestations complémentaires proposées (cf. affichage dans la chambre) ; par affichage, dans un classeur de bienvenue, etc.

Fiche n° 5

AFFICHAGE **DANS LA CHAMBRE** (si prestations complémentaires)

N.B. : l'affichage du prix de la chambre n'est plus demandé dans la chambre.

Cf. Article 8 : Dans chaque chambre, est accessible l'information sur l'ensemble des prix des prestations fournies accessoirement aux nuitées ou séjours.

CHAMBRES D'HOTES (NOM DE LA STRUCTURE)

TARIFS 2018 (€)

Sauna 20 € par séance

Spa / Jacuzzi 10 € la séance par personne

Uniquement sur rendez-vous :

Massage détente 1h30 - 100 € pour 2 personnes

Réflexologie plantaire 1h30 - 100 € pour 2 personne

Soin détente orientale à la fleur d'oranger - 40 €

Table d'hôtes (sur réservation) sauf mercredi et samedi soir

Adulte : 34 €

Junior : 25 €

Enfant de - de 10 ans : 15 €